

## EDF HYDRO EST – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE KEMBS

## COMMUNE DE HUNINGUE

**Considérations de droit et de faits justifiant l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence (article L 2122-1-3 du CG3P)**

Publié le	
Référence de l'emplacement	Parcelle faisant partie de la concession hydroélectrique de la chute de Kembs (tronçon amont du canal de drainage remblayé).
Localisation	Parcelle cadastrée S02-P18 à HUNINGUE
Objet de la convention	Convention d'Occupation précaire et révocable du Domaine Public Hydroélectrique par la mise en place de 6 câbles basse tension de distribution d'électricité (triphase de 240), ainsi que l'alimentation du bâtiment collectif - ilots A et B et la future alimentation du parking, ilot P.
<p style="text-align: center;">CONSIDERATIONS DE DROIT</p> <p>Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :</p>	Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause.
<p style="text-align: center;">CONSIDERATIONS DE FAITS</p> <p>Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée</p>	<p>HUNELEC est le distributeur d'électricité au niveau de certaines communes haut-rhinoises, dont Huningue (anciennement « régies autonomes », actuellement nommées Entreprise Locale de Distribution).</p> <p>Pour réaliser l'alimentation du bâtiment collectif ilots A et B et la future alimentation du parking, ilot P, HUNELEC doit faire transiter un câble sur différentes parcelles dont la parcelle ci-dessus mentionnée faisant partie du DPH.</p>